

N° 2025-013

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES DÉCHETS AU-DELA DE LEURS EXUTOIRES HABITUELS

L'an deux mil vingt-cinq le 22 janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué le quinze janvier, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MARTINOD Marie, PAVIET Rose

MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BROCHE Richard (donne pouvoir à Mme Isabelle GIROD-GEDDA), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE)

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne

MM. DUC Jacques, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 5

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2016, la Communauté de Communes les Versants d'Aime est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés. Pour ce faire, la Communauté de Communes les Versants d'Aime assure le transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de Valezan jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets, située à Chambéry.

En fonction des capacités d'accueil de l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la Communauté de Communes les Versants d'Aime de rediriger ses ordures ménagères vers un autre site de traitement. Ces prestations supplémentaires sont réalisées par le prestataire de transport mandaté et payé par la Communauté de Communes les Versants d'Aime et donnent lieu à refacturation auprès de Savoie Déchets.

Les modalités de renvoi vers un autre exutoire et de refacturation de ce surcoût de transport sont définies dans la convention jointe qui se substitue à celle existante pour tenir compte du nouveau marché de transport effectif depuis le 25 octobre 2025.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Président à signer la convention avec Savoie Déchets.

FAIT ET DELIBERE LE 22 JANVIER 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

